



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 11_24

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture en vue du déploiement d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour des statuts de la 2CCAM et définissant, en son article 4-2-3, la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance en tant qu'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_62 en date du 29 juillet 2021 approuvant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération n°DEL2023_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant l'approbation du plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en séance plénière du 13 janvier 2022 incluant dans son axe stratégique « tranquillité et sécurité publiques » la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais d'accès aux réseaux	24 500 €	FIPD (50%)	88 353 €
Droits irrévocables d'usage	152 207 €	Autofinancement (50%)	88 354 €
TOTAL	176 707 €	TOTAL	176 707 €

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2024), la Préfecture de la Haute Savoie pour un montant de 88 353€ soit 50% du montant total du projet;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240220-DP11_24-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 20 février 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 FEV. 2024 23 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 FEV. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

